

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3967**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Acquisition de parcelles de terrain situées 5, avenue Birmingham, rue André Bonin et 35, quai Joseph Gillet et appartenant à la Ville de Lyon - Approbation d'un avenant

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-3967**

commune (s) :	Lyon 4°
objet :	Acquisition de parcelles de terrain situées 5, avenue Birmingham, rue André Bonin et 35, quai Joseph Gillet et appartenant à la Ville de Lyon - Approbation d'un avenant
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2012-3711 du 10 décembre 2012 le Bureau a approuvé l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 513 350 € des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous appartenant à la Ville de Lyon à Lyon 4° et qui sont nécessaires à la requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts ainsi qu'à l'aménagement du quai Joseph Gillet en liaison avec la réalisation du pont Schuman :

Situation de la parcelle	Références cadastrales	Superficie à acquérir (en mètres carrés)	Nature
5, avenue de Birmingham	AE 37	3 363	en nature de parking, de terrain d'éducation à la sécurité routière et de talus arboré
rue André Bonin	AE 40 (p)	585	moitié indivise du chemin d'accès à la parcelle AE 37 (indivise avec la copropriété Le Birmingham
35, quai Joseph Gillet	AD 114 (p)	80 environ	partie du square Fayard

La superficie de l'emprise de voirie à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 114 de la section AD évaluée à une surface d'environ 80 mètres carrés a été calculée le 17 décembre 2012 par le cabinet de géomètres ALTEA pour une surface définitive de 142 mètres carrés.

Aussi il est proposé au Bureau d'approuver l'avenant au compromis du 27 septembre 2012 modifiant la surface d'emprise de voirie à détacher de la parcelle AD114 (p), comme indiqué ci-dessus, les autres conditions restant inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au compromis du 27 septembre 2012 approuvé par décision n° B-2012-3711 du Bureau du 10 décembre 2012 et qui porte à 142 mètres carrés, au lieu de 80 mètres carrés prévus initialement, la surface de l'emprise de voirie à détacher de la parcelle cadastrée AD 114 (p) située à Lyon 4°, 35, quai Joseph Gillet acquise dans le cadre de la requalification de l'avenue de Birmingham et des voiries du secteur Serin-Entrepôts ainsi qu'à l'aménagement du quai Joseph Gillet en liaison avec la réalisation du pont Schuman.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2019, le 6 juillet 2009 pour la somme de 2 098 314 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 513 350 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.